Flash comité RPS 83

Parler des RPS nécessite de se mettre d'accord sur un langage commun.
De quoi parle-t-on exactement ?

Ce risque est souvent décrit par les effets qu'il produit tels que le stress, la violence, ou par des conséquences sur la santé : dépression, troubles cardio vasculaire ….
Or mettre en place une démarche de prévention implique de repérer et d'analyser ce qui, dans les situations de travail, est susceptible d'exposer les salariés aux RPS.

Afin d'y voir plus clair, vous pouvez vous référer à ces deux définitions :

- celle du ministère du travail reprend les différentes formes de RPS en le présentant comme un risque professionnel :

  « *Les risques psychosociaux recouvrent des risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés : stress, harcèlement, épuisement professionnel, violence au travail…*
  Ils peuvent entraîner des pathologies telles que : des dépressions, des maladies psychosomatiques, des problèmes de sommeil mais aussi générer des troubles musculosquelettiques, des maladies cardio-vasculaires voire entraîner des accidents du travail.

- celle du collège d'experts de M. Gollac décrit à la fois les causes et les conséquences des RPS et souligne l'interaction entre les conditions de travail et le psychisme de l'individu :

  « Les RPS sont définis comme des risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. Gollac. »